Conseil pédagogique, conseil de cycle, conseil école-collège … Volontariat uniquement !

snes F.S.U.

Petit manuel de résistance locale

Conseil	… pédagogique (VOLONTARIAT)	… Ecole-Collège (CEC) (VOLONTARIAT)	… de cycle 3 (CC3) (VOLONTARIAT)
Textes réglementaires	Code de l'éducation, R421-41, 1 à 6 (modifié par décret 2014-1231)	Décret 2013-683 du 24/07/2013	D321-14 et 15 Décret 2014-1231 du 22/10/2014
Entrée en d'application	**2006**	**Rentrée 2015**	**Rentrée 2016**
Collègues	Composition: CDE L421-5 Sur proposition des équipes dans les 15 jours, parmi les volontaires. **Si pas de volontaires, le Chef d'Etablissement désigne parmi les enseignants.**	Le CE fixe le nombre et désigne **sur proposition du conseil pédagogique. (représentation égale 1er et 2nd degré)**	**Collègues exerçant en 6ème** désignés par le CE sur proposition du conseil pédagogique
Nombre de réunions	Au moins 3 fois par an Convocation 8 j avant (3 si urgence). **Quorum exigé**	Au moins 2 fois par an, + des réunions « en commissions »	Une fois par trimestre Autant de CC3 que d'écoles de recrutement du collège !
Pour faire quoi ?	- « améliorer le pilotage pédagogique » des enseignements. - propose des modalités pour l'acc. péda des élèves en difficulté. - organisation des cycles et suivi de mise en oeuvre - suggère les membres des CEC et CC3	Détermine un programme d'actions pour l'année suivante: actions, enseignements et projets communs visant à l'acquisition du socle + Bilan des réalisations	Élabore la partie pédagogique du projet d'école pour le cycle, en assure le suivi et l'éval de sa mise en œuvre

HALTE AU BLUFF !

AUCUNE DE CES INSTANCES N'IMPOSE
UNE PARTICIPATION AU TITRE DE NOS OBLIGATIONS DE SERVICE !

… Qui sont régies par le décret statutaire n°2014-940 du 20 août 2014 qui circonscrit les réunions obligatoires au « travail au sein d'équipes pédagogiques constituées d'enseignants ayant en charge les mêmes classes ou groupes d'élèves ou exerçant dans le même champ disciplinaire. »